

**N°CC2010.1/03**

**OBJET :** **Affaires générales** – Modification de la délibération n°CC2008.3/19 du 9 avril 2008 modifiée relative aux délégations données au Président et au Bureau Communautaire en application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 relatif aux délégations qui peuvent être consenties au Président, aux Vice-Présidents ou au Bureau dans son ensemble ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°CC2008.3/19 du 9 avril 2008 modifiée, relative aux délégations données au Président et au Bureau Communautaire ;

**CONSIDERANT** que, dans un souci de meilleur fonctionnement de la collectivité, il convient de compléter les délégations consenties au Président ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 :** **AJOUTE** un alinéa 24 à la délibération n°CC20083/19 du 9 avril 2008 donnant délégation au Président.

**ARTICLE 2 :** **DELEGUE** au Président l'attribution suivante :  
- Dépôt des demandes de déclaration préalable à la mairie de la commune compétente dans le cadre de la réalisation de divisions foncières.

FAIT A CRETEIL, le DIX FEVRIER DEUX MILLE DIX.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA